



43620 SAINT-PAL-DE-MONS
(HAUTE-LOIRE)

Téléphone 04 71 61 01 51

Fax 04 71 66 17 40

E-mail : contact@mairie-saintpaldemons.fr

Site : mairie-saintpaldemons.fr

RELEVÉ DE DÉCISIONS CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 DECEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf et le dix-neuf décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Pal-de-Mons, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur RIFFARD Patrick, Maire.

Présents : Jean-Pierre FAYARD, Marie-Jo BARDEL, Bernard BOUDAREL, Guy FOUVET, Adjoints, Jean-François CONVERS, Gérard SABOT, Sandrine ARNAUD, Conseillers Municipaux Délégués, Denise LARDON, Maryvonne MASSARDIER, Sylvie BRUNON, Patrice MOUNIER, Jacques MOGIER, Gilles BARRALLON, Sophie BURELIER. Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Nathalie MICHEL, Patrice MOUNIER, Francine GARRIER, Daniel ROUX (a donné pouvoir à Gilles BARRALLON)

Absents : Laure VALENTIN

Secrétaire : Jean-Pierre FAYARD.

Le Relevé de Décisions du Conseil Municipal du Vendredi 20 Septembre dernier est soumis à l'approbation de l'Assemblée. Il est adopté.

Affaires Juridiques

ACQUISITION LOCAUX A COURTANNE – F 1269 – POUR AMENAGEMENT DES SERVICES TECHNIQUES

Monsieur le Maire a rappelé au Conseil Municipal ses différentes discussions relatives aux locaux qu'occupent les Services Techniques et à l'urgence de les installer dans des bâtiments mieux adaptés.

Un bâtiment situé sur la zone de Courtanne à SAINT-PAL-DE-MONS qui correspond en tous points aux exigences des conditions d'accueil des Services Techniques est vendu au prix de 268 420 € dont 4000 € de matériel technique.

Il convient également d'acquérir :

- la parcelle cadastrée section F n°1270 d'une contenance de 2685 m², située à « Courtanne » Commune de SAINT-PAL-DE-MONS

- une parcelle attenante d'environ 717 m² issue de la parcelle cadastrée AL n°587, située à « Le Meyrat » dans la Commune de SAINTE-SIGOLENE.

- une parcelle attenante d'environ 784 m² issue de la parcelle cadastrée AL n°398, située à « Le Meyrat » dans la Commune de SAINTE-SIGOLENE.

Le prix total fixé pour ces parcelles est de 125 580 €.

Le Conseil confirme son accord pour l'acquisition de ces biens et autorise Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir en l'étude de Maître SIMONET, Notaire à DUNIERES.

DECLASSEMENT EN VUE DE SA CESSION D'UNE PARTIE DE LA VC 29 ENCLAVEE DANS LE SITE DE LA SAS ADDIPLAST A CAMPINE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de la Société ADDIPLAST soumise par la réglementation à la clôture de son entreprise mais empêchée par un délaissé de la Voie Communale n°29 en impasse à l'intérieur du site situé à « Campine ». Cette voie qui n'est qu'à l'usage de la Société n'a aucune autre fonction de desserte ou de circulation. Afin de respecter ses obligations, l'entreprise souhaiterait acheter cette partie de voie d'une contenance d'environ 1246 m².

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et considérant qu'effectivement il n'y a aucune circulation possible hors celle concernant l'activité de l'entreprise,

- Décide le déclassement de cette partie de voie communale n°29 d'environ 1246 m² et située à l'intérieur du site de la SAS ADDIPLAST ;

- Donne son accord pour la cession de ce terrain à la SAS ADDIPLAST afin de lui permettre de répondre à ses obligations en matière de réglementation ICPE ;

- Demande à Monsieur le Maire de bien vouloir faire procéder à une estimation de ce terrain afin d'en fixer, lors d'une prochaine séance, le prix de vente.

REGULARISATIONS FONCIERES SUR LA VOIRIE

Le Conseil autorise Monsieur le Maire à procéder aux diverses régularisations foncières sur la voirie au fur et à mesure des actes qui touchent les différentes parcelles situées en bordure des voies.

Finances

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL ET LA COMMUNE DE SAINT-PAL-DE-MONS- ANNEE 2019

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la convention d'objectifs et de moyens entre l'Office de Tourisme Intercommunal et la commune de Saint-Pal-de-Mons signée le 4 avril 2014. Ont ainsi été définies les modalités de mise à disposition par la commune du personnel et des moyens matériels nécessaires au fonctionnement du bureau local de l'Office de Tourisme. En contrepartie, l'Office de Tourisme Intercommunal s'engage à verser à la commune de Saint-Pal-de-Mons un loyer et une participation aux charges de fonctionnement estimées à 569 € par an ainsi que 13% des charges salariales annuelles sur la part du temps consacré par l'agent à l'Office de Tourisme, soit 56.98 h.

Un avenant à la convention réactualise annuellement la participation de l'Office de Tourisme.

Pour l'année 2019, la participation sera la suivante :

- Charges salariales annuelles : 1 731.55 €

- Participation aux charges de fonctionnement : 569 €

Soit un total de 2 300.55 €

Le Conseil valide à l'unanimité cette participation.

TARIFS COMMUNAUX

Prix assainissement au 01/01/2020: Tarifs 2019 maintenus

L'abonnement annuel : **30 € (soit 2.50 € par mois)**

Le prix du m³ d'eau consommée : **1 €.**

Eaux puisées et rejetées dans le système d'assainissement collectif - 25 m³ par personne avec un plafond de 150 m³.

Tarif par m³ : **1 €.**

Prix des repas aux cantines scolaires : Tarifs 2019 maintenus

- Le repas enfant : 3.80 €

- Le repas adulte : 4.50 €-

Aides aux voyages scolaires :

Voyages scolaires organisés par les lycées, les collèges et les écoles primaires de Saint-Pal-de-Mons auxquels participent des enfants de la commune, en résidence principale :

Montant forfaitaire journalier, par enfant pour les six premiers jours : 6,00 € par jour
Montant forfaitaire journalier par enfant pour les jours suivants : 4,00 € par jour
Ces aides sont versées directement aux organisateurs des séjours, sur présentation d'une liste nominative à la fin du séjour.

Cimetière

- TOMBES et CAVEAUX

Concessions trentenaires : 60 € le m²

Concessions à perpétuité : 200 € le m²

- COLUMBARIUM

Concession trentenaire d'une case de quatre urnes : 1 500 €

Droits de place :

- Marchands-Forains occasionnels

Vendeurs avec camion - magasin (Coloris Blanc): *le tarif passe de 15 € à 20 €*

Etalages inférieurs à 5 mètres linéaires (Coloris Rose) : 4 €

Etalages compris entre 5 et 10 mètres linéaires (Coloris Bleu) : 6 €

Etalages supérieurs à 10 mètres linéaires (Coloris Vert) : 7 €

- Marchands-Forains réguliers (prix forfaitaire, surface variable)

Pour un emplacement par semaine : 150 € par an

Pour deux emplacements par semaine : 210 € par an

Location des salles du BUM :

- **Particuliers :**

Exclusivement pour les résidents de SAINT-PAL-DE-MONS à titre principal ou à titre secondaire, uniquement pour des fêtes familiales :

- Réservation pour une durée limitée à trois ou quatre heures pour des apéritifs ou vins d'honneur à l'occasion de mariages uniquement (nettoyage compris) : 110 €

- Tous les autres cas : mariages, repas de familles, anniversaires, soirées prolongées (nettoyage compris) : 160 €

- **Associations :**

Organisatrices de soirées récréatives (concours de belote, fêtes de quartiers, etc...)

- Location : Gratuite

- Prix du nettoyage par réservation :

- 50 €

- Gratuit si la salle est rendue propre

- **Associations :**

Utilisatrices pour des réunions, des Assemblées Générales, voire des Entraînements :

- Location - nettoyage compris : Gratuite

Location de la Salle des Fêtes

- **Associations :**

Soirées récréatives ou culturelles

- Location Gratuite

- Montant du nettoyage par réservation : 70 €

- Particuliers :

- Location - nettoyage compris pour une Soirée de moins de 12 heures, le vendredi exclusivement :
 - demandeur de Saint-Pal-de-Mons : 200 €
 - demandeur extérieur : 300 €
- Location - nettoyage compris pour deux Journées (samedi et dimanche) :
 - demandeur de Saint-Pal-de-Mons : 400 €
 - demandeur extérieur : 600 €
- Option montage de podium jusqu'à 6 m² maximum : 50 €

Location de la Salle de Vote :

- Location pour les particuliers pour des apéritifs ou vins d'honneur à l'occasion de mariages (nettoyage compris) : 160 €
- Location pour les Associations pour des réunions uniquement (nettoyage compris) :
Gratuite

Location de mobilier aux particuliers :

- Location par banc : 2,00 €
- Location par table : 3,00 €

Location de mobilier aux associations :

- Location : Gratuite

Location du plancher :

Particuliers :

- Location du plancher : 120 €

Location du podium aux associations extérieures à la commune :

- Prêt minimum de 30 m² - Location par m² : 3 €

Location ancienne caserne :

Comprenant notamment 2 emplacements pour voiture, par mois : 60 €

Comprenant notamment 2 emplacements pour voiture, par mois pour les sociétés : 150 €

Photocopies:

Pour les Associations :

Gratuit strictement d'Intérêt Communal en Noir et Blanc uniquement.

Impressions/reliures/plastification à la Médiathèque :

- 0,30 € la feuille A4 (pour les impressions en Noir et Blanc)
- 0,50 € la feuille A3 (pour les impressions en Noir et Blanc)
- 1,00 € la feuille A4 (pour les impressions en Couleur)
- 1,50 € la feuille A3 (pour les impressions en Couleur)
- 3.30 € par reliure
- 2.50 € par feuille A4 plastifiée
- 4.00 € par feuille A3 plastifiée

Abonnement Médiathèque :

Abonnement Médiathèque uniquement :

- 14 € par abonnement « individuel » à la Médiathèque uniquement
- 20 € par abonnement « Famille » à la Médiathèque uniquement
- 10 € par abonnement pour les moins de dix-huit ans, demandeurs d'emploi ou étudiants de moins de vingt-six ans, à la Médiathèque uniquement.

Abonnement Médiathèque et Internet :

- 18 € pour 20 heures par an de consultation Internet par abonné
- 24 € pour 40 heures par an de consultation Internet par famille (2 personnes minimum)
- 14 € pour 20 heures par an de consultation Internet pour les moins de dix-huit ans, demandeurs d'emploi ou étudiants de moins de vingt-six ans.

Internet uniquement :

- 5 € pour 10 heures de consultation Internet.

REFECTION DES MARCHES DE L'EGLISE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que dans le cadre de l'opération d'Aménagement du Centre Bourg et avant le commencement de la 3^{ème} Tranche des travaux il convient de procéder à la réfection des marches en pierres de l'église. Le montant du projet s'élève à 33 192.00 € HT soit 39 830.40 € TTC.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'un fonds de concours Petit Patrimoine pourrait être sollicité auprès de la Communauté de Communes Les Marches du Velay/Rochebaron à hauteur de 5 000 €. Il est également proposé au Conseil Municipal de faire appel à la Fondation du Patrimoine et de lancer une souscription.

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représenté, donne son accord sur cette opération et son financement.

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE HAUTE-LOIRE

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal, approuve les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Energies qui intègrent notamment les Etablissements Publics de Coopération Intercommunal (EPCI) à fiscalité propre.

APPROBATION DU SCHEMA DE MUTUALISATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MARCHES DU VELAY ROCHEBARON

Le Conseil Municipal, considérant, les différentes formes de mutualisation déjà exercées ou en perspective entre la communauté de communes et ses communes membres donne son accord sur le schéma de mutualisation de la communauté de communes « Marches du Velay Rochebaron ».

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée.

Saint-Pal-de-Mons,

Le

Le Maire,

Patrick RIFFARD